

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de séance
17 décembre 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 17 décembre 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 19 novembre 2007,
- Finances : Autorisation de placement de l'emprunt dans l'attente de la préemption
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n°3 de cession d'actif
- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2008
- Urbanisme : Convention SAFER
- Urbanisme : Dénomination de l'impasse donnant sur la Route de Marolles
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents : M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO et MM. LANDETE, LANÇON Adjoints ;
Mmes BORDENAVE, COULON, GUALLARANO, JEANNOLLE, MATHIAULT, MM.
DIAZ, DURCHON, REBEQUET, TESQUET, Conseillers.

Absents représentés : Mme BOILLOT par Mme MATHIAULT, M. GSTALDER par M.
LANÇON, M. VILAS par M. LANDETE.

Absents excusés : Mme THIRROUEZ et M. TERMIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COULON a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 19 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

FINANCES : Autorisation de placement :

Un emprunt de 300 000 € a été contracté pour le financement de la préemption Chevreux. Cependant, le dossier a pris un certain retard, le Notaire ayant commis une erreur dans la DIA.

Le Maire propose donc de placer les 300 000 € dans l'attente de l'utilisation des fonds.

- Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,
- Vu la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu la loi de finances 2004, et notamment son article 116, qui permet aux collectivités et à leurs établissements publics de placer leurs excédents de trésorerie, précisée par l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,
- Considérant que les placements peuvent être effectués sur des comptes à terme auprès du Trésor Public ou sur des comptes-titres (OAT, BTN, BTAN, SICAV de 1^{ère} catégorie monétaire, parts ou actions d'OPCVM),
- Vu l'emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne pour réaliser un droit de préemption rue de l'église,
- Considérant l'existence de fonds libres conformes à l'article 116 de la loi de finances 2004, consistant notamment en emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (erreur du Notaire dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner),
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à ouvrir un compte à terme auprès de la Trésorerie Générale de Créteil.

Article 2 : autorise le Maire à placer la trésorerie disponible de la Commune sur des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en euros ; des parts d'Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), libellés en euros.

Le placement consiste à acheter des BTN (bons du Trésor négociables), BTAN (bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels) et des parts de SICAV de 1^{ère} catégorie monétaire, ou des OAT (obligation assimilable du Trésor),

Article 3 : autorise le Maire à renouveler les placements arrivés à échéance,

Article 4 : limite le montant maximum du capital à 300 000 €

FINANCES : Délibération budgétaire modificative n° 3 pour cession d'actif :

La Clio et le J5, achetés tous deux en 1992, ont été cédés au Garage du Sud pour une valeur de 500 €. Il convient désormais de passer des écritures pour constater la cession et la sortie des biens de l'inventaire communal. .

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M14,
- Considérant que la Clio et le J5, achetés tous deux en 1992, ont été cédés au Garage du Sud pour une valeur de 500 €,

- Considérant qu'il convient de passer des écritures pour constater la cession et la sortie des biens de l'inventaire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Communal 2007 :

Désignation (article - fonction)	Dépenses	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
D 675 - 01 (chap 042) : valeur comptable immob. cédées	23 350.93		
R 776 - 01 (chap 042) : dif. réal. reprise au résultat			22 850.93
R 775 - 01 (chap 77) : produit des cessions d'immob.			500.00
TOTAL Fonctionnement :	23 350.93	23 350.93	
INVESTISSEMENT			
D 192 - 01 (chap 040) : plus/moins valeur cession d'immo	22 850.93		
R 024 - 01 (chap 024) : produit des cessions		500.00	
R 2182 - 01 (chap 040) : matériel de transport			23 350.93
TOTAL Investissement :	22 850.93	22 850.93	

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2008

M. le Maire expose quelques éléments alimentant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2008 : le budget de fonctionnement sera maintenu au même niveau que celui de 2007, éventuellement augmenté de l'inflation.

Le budget d'investissement, quant à lui, sera la continuité de 2007, et notamment des travaux lancés dans le cadre du contrat régional 2007-2011 (salle multisports, réaménagement de Montanglos...) ainsi que de l'investissement « courant » (entretien de voirie...). Un tableau récapitulatif des investissements projetés en 2008 est distribué.

M. Landete exprime des doutes sur les estimations faites concernant le réaménagement de Montanglos et l'aménagement des combles des vestiaires du foot. Il estime également qu'une seule bouche à incendie doit être installée Voie aux Vaches, et que les travaux de réfection des rue du Rocher et Couperin devront être lancés dès la fin des travaux d'assainissement du SIARV. Il prévoit réunir la commission travaux pour discuter de tous ces points début janvier.

Mme Tastet souhaite qu'un tableau blanc aimanté soit installé dans la salle du Conseil pour els réunions. Un panneau rabattable pourrait le cacher pour les célébrations de mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008.

Urbanisme : Convention SAFER :

La SAFER nous a soumis une nouvelle convention agréementée de nouveaux tarifs. Cependant, la Communauté de Communes a elle aussi signé une convention avec la SAFER, qui couvre l'ensemble du territoire intercommunal et prévoit que els DIA soit également envoyées aux Communes.

Il n'y a donc plus lieu de signer la convention SAFER.
Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

URBANISME : Dénomination de l'impasse donnant sur la Route de Marolles :

La petite voie donnant sur la Route de Marolles (au niveau du rond-point des blés d'or) est actuellement dénommée « Route de Marolles » et les 3 habitations existantes sont numérotées dans la continuité de celles de le Route de Marolles.

Les modifications apportées au PLU vont y permettre la construction d'une quinzaine d'habitations. Il ne sera pas possible de leur donner des numéros distincts.

Il est donc proposé de nommer cette voie « rue du Haut Montanglos » (correspondant au lieu-dit voisin), et permettant une numérotation à partir du n°1.

Les Conseillers municipaux discutent de la dénomination et estiment que l'appellation « Chemin du Haut Montanglos » ferait un parallèle avec le Chemin des Vignes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de la voirie,
- Vu le PLU de la Commune approuvé le 13 mars 2006,
- Considérant la réalisation de plusieurs divisions de terrains desservis par le chemin privé situé sur les parcelles AW 28 – AW 31 – AW 147 – AW 147 – AW 151 et AW 152 et donnant sur la route de Marolles,
- Considérant le besoin de numérotation sur cette voie desservant les nouvelles parcelles de terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne le nom de « Chemin du Haut Montanglos » à la voie privée située sur les parcelles AW 28 – AW 31 – AW 147 – AW 147 – AW 151 et AW 152 et figurant au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur des services du cadastre du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger,
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes du Val de Marne,
- Monsieur le Receveur des Postes de Villecresnes,
- Les propriétaires et les riverains.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mission Locale: M. Gendronneau fait part d'une information donnée par Marie-Paule BOILLOT. Le Comité de Pilotage de l'Espace Emploi a évoqué la situation de la Mission Locale. Un audit va être effectué pour vérifier la pertinence de l'utilisation des crédits. Le financement pourrait être désormais supporté par les intercommunalités au lieu des communes, et ce au prorata des jeunes du territoire accueillis par la structure.
- Syndicat Intercommunal du lycée de Limeil: Marie-Paule BOILLOT a transmis des informations concernant les travaux de rénovation de la piscine. 2 lots du marché public ont été déclarés infructueux (dont le lot plomberie-chauffage).
- Sécurité: M. Gstalder souhaiterait qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire la consommation d'alcool sur certains lieux publics. La majorité du conseil municipal est favorable à la prise d'un tel arrêté. Par ailleurs, les demandes de tournages de films sur la Commune devront être transmises à M. Gstalder, afin qu'il discute avec la production du versement d'un don au CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Régine COULON

Les Conseillers,